

## AVIS AUX MEMBRES

No. 2022 – 118

Le 20 septembre 2022

### Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre 2022

Nous désirons rappeler aux membres qu'en raison de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, le vendredi 30 septembre 2022, aucun règlement ne pourra être effectué à la CDCC.

Étant donné le congé férié pour les banques, les montants des règlements dus à la CDCC devront être versés en dehors des jours habituels. L'article A-802 (1) des règles de la CDCC indique que :

« Au plus tard à l'heure de règlement du jour ouvrable que la Banque du Canada a déterminé être un jour de règlement, chaque membre compensateur est tenu de verser à la Société, par transfert irrévocable de fonds ou tout autre mode approuvé par la Société à l'occasion, le montant en espèces de tout règlement quotidien net payable à la Société, tel que l'indique le sommaire quotidien des règlements (malgré toute erreur figurant au relevé). »

Des montants séparés pour les négociations qui auront lieu le jeudi 29 septembre 2022 et le vendredi 30 septembre 2022 devront être réglés avant 7h45 (heure de l'Est) le lundi 3 octobre 2022.

Dû au congé bancaire les dates de règlement seront les suivantes :

Date de levée	Date de règlement
28 septembre 2022	3 octobre 2022
29 septembre 2022	4 octobre 2022
30 septembre 2022	4 octobre 2022
3 octobre 2022	5 octobre 2022

### Marge supplémentaire pour le risque relatif la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation:

Le Jeudi 29 Septembre 2022, conformément aux règles de la CDCC, CDCC demandera une marge supplémentaire pour le risque relatif au jour férié bancaire. Cette marge, qui varie entre 24% et 35% de la plus récente marge initiale de base pour Futures et Options excluant les produits sur taux d'intérêts, apparaîtra dans le rapport MS06 disponible, le Jeudi 29 Septembre, après le 2eme calcul de marge intra journalier (10:30 HE). Conformément à la procédure habituelle, CDCC OPS enverra une notification pour le déficit et le montant devra être payé au complet une heure après la réception de la notification.



Le Vendredi 30 Septembre, avant le calcul de marge de fin de journée, la marge supplémentaire pour le risque relatif au jour férié bancaire sera remise à zéro et le montant au complet sera disponible pour le retrait le Lundi 3 Octobre.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à appeler la Division des opérations intégrées de la CDCC ou à envoyer un courriel à [cdcc-ops@tmx.com](mailto:cdcc-ops@tmx.com).

Anna Linardakis  
Directrice, Activités commerciales  
CDCC